



BANQUE  
ERIC STURDZA

**NEWSLETTER PLANIFICATION  
PATRIMONIALE : DE L'UTILITE DES  
STRUCTURES PATRIMONIALES**

**JANVIER 2023**

# DE L'UTILITE DES STRUCTURES PATRIMONIALES

**Les services personnalisés sont depuis toujours au cœur de la proposition de la Banque Eric Sturdza. Pour faire face à des situations toujours plus complexes, la Banque compte sur son expertise en ingénierie patrimoniale ainsi que sur un réseau de professionnels spécialisés afin de répondre aux attentes toujours plus spécifiques de ses clients. La planification patrimoniale est un appui essentiel à notre démarche holistique. Dans ce nouveau numéro, nous avons demandé à nos experts en ingénierie patrimoniale de nous éclairer sur les divers types de structures patrimoniales, leur pertinence dans un contexte de transparence accrue, leurs avantages et les pièges à éviter les concernant.**

En tant que particulier, vous avez la possibilité de détenir vos actifs financiers directement sur un compte bancaire à votre nom ou indirectement par le biais d'une structure patrimoniale.

En matière de structuration, bénéficier de conseils de professionnels indépendants et neutres est clé. La recherche de la solution la mieux adaptée à la situation rencontrée doit être la seule boussole.

Lorsque nous entamons une relation d'affaires, notre démarche holistique nous conduit à nous interroger d'abord sur la question du mode de détention optimal au regard de la situation et des besoins : La détention directe permet-elle d'atteindre les objectifs? Sinon quel type de structure envisager ? S'il existe déjà une structure, nous nous questionnons sur sa pertinence : Est-elle toujours utile au vu des développements intervenus, depuis sa mise en place, au niveau réglementaire, fiscal et familial ?

Etablir le mode de détention optimal avant d'entamer le processus d'investissement évite par ailleurs les complications et coûts liés à un transfert ultérieur d'actifs.

**La façon dont vous détenez vos actifs financiers est importante car elle a un impact sur votre capacité à atteindre vos objectifs en termes de protection, de croissance et finalement de transfert de votre patrimoine.**

## COMPTE INDIVIDUEL OU COMPTE AU NOM D'UNE STRUCTURE ?

Depuis une quinzaine d'années, les états occidentaux, sous la houlette de l'OCDE, ont pris de multiples initiatives - BEPS, EAR, DAC, notamment - visant à empêcher l'utilisation des structures patrimoniales à des fins d'évasion fiscale ou à des fins criminelles.

Dès lors, seules les structures s'appuyant sur un rationnel économique fort, disposant de substance à travers du personnel et des bureaux propres, s'acquittant d'un impôt minimal et ayant un fonctionnement conforme à leurs statuts peuvent espérer atteindre durablement les objectifs poursuivis.

Ces structures "nouvelle génération" sont souvent complexes et coûteuses. Elles exposent fréquemment leurs propriétaires à un ordre juridique étranger, donc peu familier. Elles requièrent l'intervention de professionnels-trustees, administrateurs et autres assureurs à qui les propriétaires devront accorder leur confiance.

**Au regard de cette nouvelle donne, la détention directe des actifs financiers est plus que jamais l'option à privilégier. Une structuration ne s'envisage que pour des motifs légitimes, lorsque les objectifs recherchés ne peuvent être atteints autrement et que l'analyse coût/bénéfice en est favorable.**

## QUELS SONT LES DIFFERENTS TYPES DE STRUCTURES PATRIMONIALES?

Citons notamment :

- **les sociétés holdings ou sociétés de domicile** destinées à détenir un portefeuille-titres ou une participation dans une société commerciale.
- **les fonds d'investissement familiaux ou fonds privés** utilisés pour consolider les investissements d'un cercle, généralement restreint, d'investisseurs dans un pool d'actifs.
- **les polices d'assurance-vie** qui permettent de régler, par voie contractuelle (hors succession), la transmission de biens à des bénéficiaires désignés.
- **les fonds de pension type libre passage et 3ème pilier en Suisse**, destinés à financer une rente ou un capital en vue de sa retraite.
- **les trusts et fondations privées** souvent utilisés comme outils de gouvernance ou dans le cadre de planifications successorales complexes.

De nombreuses juridictions - onshore et offshore – proposent ces différentes structures. Pour la détention d'actifs hors de son pays de résidence, des structures implantées à l'étranger, dans des hubs internationaux reconnus, sont généralement privilégiées. Nous y reviendrons.

## QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DE L'APPORT D'ACTIFS A UNE STRUCTURE?

La détention indirecte signifie que la personne physique n'est plus propriétaire des actifs financiers; c'est la structure qui le devient. En contrepartie, le particulier détient les actions ou parts d'une société ou d'un fond, des droits dans un trust ou une créance envers un assureur selon le cas.

**La mise en place et le financement d'une structure nécessitent les conseils d'un professionnel pour en évaluer les conséquences juridiques et fiscales : La**

**structure est-elle reconnue dans mon pays de résidence et éventuellement celui de mes héritiers?** Le transfert à la nouvelle entité entraîne-t-il des taxes ou frais? Est-il préférable de transférer le portefeuille ou de le vendre et de le faire acquérir de nouveau par la structure ?

Sur le plan fiscal, la structure est soit considérée comme une entité à part entière, soit transparente. Dans ce dernier cas, il incombe à l'actionnaire de refléter dans sa déclaration fiscale les avoirs de la société et d'en supporter l'impôt.

En cas de décès du propriétaire ou de l'actionnaire de la structure, les représentants légaux - les administrateurs, les trustees ou les assureurs- se chargent de la succession, conformément aux lois et à la fiscalité applicables.

## QUELLES RAISONS ET MOTIVATIONS DERRIERE LA MISE EN PLACE DE STRUCTURES PATRIMONIALES ?

Les besoins fréquemment exprimés par les clients privés incluent :

- la protection du patrimoine
- la confidentialité / la protection de la sphère privée
- la recherche d'efficacité fiscale
- la simplification du reporting fiscal (déclaration fiscale)
- la planification successorale
- la co-détention d'actifs avec des tiers

Certains de ces besoins peuvent être couverts sans structure patrimoniale. Ainsi un testament permet de traiter la plupart des successions. S'adjoindre les services d'un comptable permet de refléter adéquatement ses avoirs étrangers dans sa déclaration fiscale.

Parfois cependant, une structure patrimoniale, seule ou en combinaison avec d'autres mesures, sera nécessaire pour atteindre le but recherché.

Nous vous proposons d'illustrer ci-dessous quelques-unes de ces situations.

## PROTECTION DU PATRIMOINE

- **Je vis dans un pays politiquement instable. Je voudrais atténuer mon risque-pays avec mes avoirs étrangers.**
- **En tant qu'entrepreneur, je cherche à protéger mes proches pour le cas où je ferais faillite.**
- **La fortune familiale doit être protégée en cas de divorce.**

Avec une planification d'« asset protection », vous atténuez le risque que des parties non désirées accèdent à vos biens.

**Les trusts, fondations et polices d' assurances-vie sont des outils fréquemment utilisés pour renforcer la protection des actifs. Cette planification repose sur un principe simple : une fois transférés dans la structure, les actifs ne peuvent plus être saisis par vos créanciers puisqu'ils ne vous appartiennent plus légalement.**

L'efficacité d'un plan d'« asset protection » dépend de multiples facteurs tels que les juridictions impliquées (celle de l'investisseur, de la structure choisie et des actifs sous-jacents), les caractéristiques de la structure et le moment de sa mise en œuvre. Ainsi, un plan conçu pour faire échec à une créance existante a toutes les chances d'échouer et d'exposer son initiateur à une action en justice.

## CONFIDENTIALITE / SPHERE PRIVEE

- **Je vis dans un pays où détenir des richesses met ma sécurité physique en danger.**

Ouvrir un compte au nom d'une entité permettra à la correspondance bancaire de ne plus porter votre nom et améliorera votre sécurité. La confidentialité que procure la structure n'est que relative toutefois: les autorités, notamment

fiscales, de votre état de résidence, seront informées de l'existence et des avoirs de l'entité étrangère, par le biais des échanges d'informations en vigueur entre états.

## RECHERCHE D'EFFICIENCE FISCALE

- **Comment différer légitimement l'impôt sur les revenus et les gains générés par mon portefeuille-titres?**
- **Comment profiter des avantages fiscaux en vigueur dans mon pays de résidence (assurance-vie, régime fiscal de holding, fonds de pension, etc.)?**
- **La fiscalité des investissements financiers est complexe dans mon pays de résidence. Comment éviter d'être pénalisé par des choix fiscalement non judicieux?**

**Différer l'impôt confère un avantage important puisqu'il permet à votre portefeuille de croître à un rythme plus rapide. Placer votre portefeuille dans une structure ad hoc vous permettra de différer l'impôt dans votre chef et de vous départir des règles de fiscalité spécifiques à chaque type d'investissement; la fiscalité de la structure devenant la seule à considérer.**

Les sociétés holdings ont longtemps été le véhicule privilégié pour optimiser le revenu après impôt d'un portefeuille ou d'une participation. De nombreux pays attirent ce type d'entités sur leur territoire en leur offrant une fiscalité avantageuse.

De nos jours, les sociétés holdings, même lorsqu'elles sont établies dans les juridictions européennes telles le Grand-Duché de Luxembourg, les Pays-Bas ou Malte ne peuvent pas assurer à leurs actionnaires, le report d'imposition recherché si elles ne sont pas dotées de la substance requise et ne se conforment pas aux multiples dispositions anti-abus en vigueur. Quant aux sociétés établies dans des juridictions « blacklistées » (pays à faible fiscalité ou sans accord d'échange d'information avec d'autres

états), elles exposent généralement leurs actionnaires à une fiscalité punitive (plus lourde que celle applicable en cas de détention directe des actifs). Les contraintes pesant sur les sociétés holdings ont conduit à l'émergence de solutions assurantielles, avec les polices d'assurance-vie en unités de compte : La prime versée à la souscription est investie dans un portefeuille-titres, géré par la banque du souscripteur.

Dans de nombreux pays, notamment européens, les souscripteurs de ces polices bénéficient d'un report d'imposition : Les revenus du portefeuille ne sont imposés qu'en cas de rachat de la police ou lors du décès. Cependant, ce traitement est réservé aux « vraies » polices, celles qui s'inscrivent dans une planification successorale. En d'autres termes, verser une part importante de son patrimoine, à un âge avancé, dans une police est une stratégie susceptible d'échouer dans de nombreux pays.

Le Grand-Duché de Luxembourg, l'Irlande et le Liechtenstein sont devenus incontournables en matière d'assurance-vie transfrontalière, grâce à leur passeport européen et à la protection que confèrent leurs lois, en particulier au niveau de la ségrégation et de la protection des dépôts.

Il est courant pour les particuliers, notamment en Europe, de recourir à des polices d'assurance étrangères (plutôt que des polices domestiques) pour détenir les actifs étrangers. Si vous êtes dans ce cas, nous vous recommandons de vérifier la protection des dépôts, les éventuelles restrictions lors d'une demande de rachat, la conformité de la police aux règles applicables dans votre pays de résidence et le traitement fiscal qui lui sera réservé.

## REPORTING FISCAL

- **Comment simplifier le reporting fiscal applicable à mon compte bancaire étranger?**

Les pays ont tendance à imposer à leurs contribuables des règles de reporting plus

contraignantes pour les comptes bancaires étrangers que pour les comptes domestiques. Les structures patrimoniales étrangères sont également parfois soumises à des obligations déclaratives spécifiques. C'est le cas des polices d'assurance-vie et des trusts étrangers mis en place par des résidents belges, italiens, français par exemple.

Habituellement, le reporting fiscal a lieu une fois par an lorsque vous remplissez votre déclaration fiscale. Certains pays imposent une déclaration ad hoc supplémentaire lors d'événements fiscaux spécifiques, par exemple lors du versement d'un dividende ou de la liquidation d'un trust. Sans l'aide d'un comptable ou d'un fiscaliste, satisfaire à vos obligations de reporting fiscal pour vos avoirs étrangers peut s'avérer une tâche ardue.

**La détention de votre portefeuille par le biais d'une structure non transparente fiscalement, vous facilitera la tâche. Au lieu de déclarer la valeur de chaque investissement individuel et le revenu généré par ce dernier, vous fournirez aux autorités fiscales un chiffre consolidé reflétant la valeur de votre société, de votre trust ou de votre police d'assurance et le montant des distributions qui vous ont été versées.** Le plus souvent, les chiffres consolidés à reporter dans votre déclaration vous sont fournis par les professionnels en charge de votre structure.

## PLANIFICATION SUCCESSORALE

- **Je voudrais protéger mes enfants nés d'une précédente union.**
- **Je souhaite équilibrer la part que mon épouse et mes filles auront par rapport à ce que prévoient les règles de Charia.**
- **Assurer la pérennité de mon entreprise, à travers une gouvernance adaptée, est important tout autant que de faire bénéficier mes héritiers des fruits de l'activité.**

Le plus souvent planifier sa succession passe par la rédaction d'un testament.

Celui-ci n'est pas nécessairement adapté, si vous poursuivez l'un des objectifs suivants :

- limiter les effets des dispositions réservataires applicables dans les pays de droit civil et ceux appliquant la Charia.
- organiser une transmission d'actifs sur plusieurs générations en faisant en sorte que vos valeurs et principes s'appliquent au-delà de votre décès.
- assurer la pérennité d'une entreprise à travers une gouvernance adaptée.
- mener des missions caritatives.

Le recours à l'assurance-vie, au trust ou encore à la fondation pour citer les principales structures à vocation successorale, pourra s'envisager dans ces cas.

Les polices d'assurance-vie que nous avons évoquées plus haut sont par essence des outils de planification successorale : leur clause bénéficiaire assure la transmission des avoirs aux bénéficiaires désignés, au décès de la personne assurée.

Pour des planifications portant sur des cas complexes en raison de la situation familiale ou de la nature des actifs ou qui s'étalent sur plusieurs générations, les trusts et fondations sont souvent retenus en raison de leur capacité à s'adapter aux imprévus inévitables de ces situations : naissance, décès prématuré, vente ou disparition d'un actif, délocalisation des personnes, conflits intrafamiliaux, etc.

Le trust est un concept issu des pays de « common law », tandis que la fondation émane des pays de droit civil. De nombreuses juridictions ont introduit le trust dans leur système juridique. Bien que faisant partie des pays de droit civil, la Suisse est sur le point d'adopter une loi sur le trust, afin de pallier des manques de son droit interne. Outre le Royaume-Uni et les États-Unis, les Îles Anglo-Normandes, les Bahamas et les Îles Caïmans sont parmi les juridictions de premier plan en matière de trusts.

Pour les fondations, le choix des juridictions est plus limité. Jersey, le Liechtenstein, les Pays-Bas,

le Panama, sont quelques-unes des principales options.

Il existe de multiples types de trusts et fondations (révocables, irrévocables, fixes ou discrétionnaires). Leur traitement, tant sur le plan juridique que fiscal, dépend non seulement du pays de résidence des personnes concernées mais aussi du type de trust ou fondation et de l'étendue des pouvoirs exercés par chacun en leur sein.

**Certains pays ne reconnaissent pas les trusts et fondations sur le plan juridique ou en restreignent l'application. Le traitement fiscal en est parfois incertain voire défavorable. Ceci oblige à recourir dans certains cas à d'autres outils (sociétés civiles, pactes successoraux ou autres assurances-vie) mieux adaptés au pays de domicile du défunt ou de ses héritiers.**

## GESTION DE CO-INVESTISSEMENTS

- **J'ai besoin d'un cadre professionnel pour co-investir avec ma famille et mes amis dans un projet de « private equity ».**

L'interposition d'une société peut s'avérer utile lorsque les actifs sont détenus par plusieurs propriétaires. Deux membres d'une famille peuvent, par exemple, détenir chacun une part dans une société. Les actions reviendront en temps voulu aux héritiers, conformément aux dispositions successorales respectives. Une police d'assurance-vie permet également de consolider les actifs détenus auprès de plusieurs dépositaires voire de gérer conjointement les actifs de différents membres d'une même famille afin de réaliser des économies d'échelle ou renforcer la diversification des portefeuilles.

**Toutefois, lorsqu'il s'agit de regrouper plusieurs classes d'actifs et/ou plusieurs investisseurs, le fonds d'investissement est la structure la plus adaptée en raison de son capital variable, d'un processus de valorisation d'actifs clairement défini, d'un cadre plus**

## **institutionnel où le family office du client pourra jouer un rôle central le cas échéant.**

Sur le plan réglementaire, il existe un large éventail de fonds, depuis les fonds fortement réglementés (OPCVM) proposés aux investisseurs non avertis jusqu'aux fonds peu ou pas réglementés (souvent appelés fonds privés ou fonds familiaux) réservés aux personnes fortunées et sophistiquées.

Les juridictions bien connues pour les fonds privés comprennent les Iles Vierges Britanniques, Chypre, Malte, l'Irlande, le Grand-Duché de Luxembourg, etc. Elles se différencient par le niveau d'exigence de leur réglementation, la sécurité qu'elles offrent aux investisseurs, la qualité de leurs infrastructures locales et les coûts.

Si vous êtes résident de l'Union Européenne, un fonds privé situé dans un paradis fiscal ne sera probablement pas fiscalement recommandé pour vous. Dans le même ordre d'idées, vos parts dans un fonds ne comptant que quelques investisseurs ne seront peut-être pas traitées aussi favorablement que celles d'un fonds véritablement collectif, comme nous le voyons en Suisse et en Espagne.

Les fonds d'investissement sont des structures sophistiquées et coûteuses qui font appel à un écosystème de professionnels (administrateurs, dépositaires, gestionnaires ou conseillers en investissement, comptables, auditeurs, etc). Il est parfois possible, d'en mutualiser les coûts en « louant » un compartiment dans un fonds « parapluie » plutôt que de créer son propre fonds autonome.

## **QUAND FAUT-IL DISSOUDRE UNE STRUCTURE ? QUELS RISQUES A NE PAS LE FAIRE ?**

Compte tenu des multiples initiatives déployées, tant au niveau international que national, pour endiguer leur utilisation abusive, la plupart des structures établies il y a quelques années

seulement, ne sont pas ou ne seront bientôt plus conformes aux standards actuels : elles ne disposent pas de personnel ni de bureaux propres, ont pour principal rationnel de cacher l'identité de leurs actionnaires, de profiter d'une fiscalité faible ou inexistante localement ou encore sont établies dans des juridictions « blacklistées » par l'état de résidence de leur propriétaire.

Détenir ses actifs à travers une structure non conforme est inadéquat d'une part en raison du risque important que cette structure soit détectée par les autorités concernées mais aussi en raison des conséquences auxquelles le propriétaire s'expose : Dans les cas les moins graves, l'entité concernée sera traitée en transparence par le fisc. Ses revenus seront attribués à son actionnaire. Le plus souvent cependant, l'actionnaire s'expose à une fiscalité plus lourde que celle qui se serait appliquée en l'absence de société, parfois à des pénalités, à des règles de prescription plus longues, à un reporting plus contraignant et dans les cas les plus graves à des sanctions pénales et à une atteinte à la réputation.

N'oublions pas que l'obsolescence d'une structure peut également découler de l'évolution de la situation personnelle de son détenteur: un changement de pays de résidence, une naissance, un décès, voire la vente d'un actif.

**Les changements de réglementation, de fiscalité et de situation familiale sont de nature à remettre en cause, la nature, la validité et l'efficacité de la structuration choisie. Pour cette raison, il est essentiel que votre structure soit revue régulièrement par des professionnels.**

## **TENDANCES ET CONCLUSIONS**

La manière dont vous et votre famille possédez vos biens peut être tout aussi importante que ce que vous possédez. L'utilisation de la structure adaptée à la situation est essentielle à une planification réussie.

La détention directe des biens sur un compte bancaire à votre nom est à privilégier chaque fois que possible.

Cependant, certains objectifs ou situations peuvent nécessiter la mise en place d'une structuration ce qui est illustré par le fait que nous continuons de voir de nouvelles structures se mettre en place, y compris dans des pays sophistiqués.

Par rapport à il y a 10 ans, nous avons changé de paradigme. Les exigences en matière de conformité, notamment fiscales, ont décuplé. Il y a lieu de tenir compte de cette nouvelle donne si vous détenez vos avoirs à travers une structure ou envisagez d'en créer une.

\*\*

Nous espérons que notre Newsletter consacrée aux structures patrimoniales vous aura intéressé. Nous sommes à votre disposition pour approfondir cette thématique avec vous.

Dans l'intervalle, n'hésitez pas à envoyer vos suggestions pour les prochaines newsletters à :

Catherine Martin Mathy  
[c.martin-mathy@banque-es.ch](mailto:c.martin-mathy@banque-es.ch)